



« Être bien chez soi »

Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes  
Foyer de Vie  
Service de Soins Infirmiers A Domicile  
Accueil de Jour

## CONVENTION N°10-26

### Convention de partenariat intergénérationnel – EHPAD / Pôle Sclarité Jeunesse

SERVICE SOCIO-CULTUREL

☎ 04 77 36 31 36 📠 04 77 36 31 31 ✉ a.vara@mrl-42.fr

Affaire suivie par Amandine VARA, Responsable Service Socio-Culturel

#### Entre

##### La MRL

11, route de Chambles - 42170 St Just St Rambert  
Représentée par Monsieur Philippe POUSSIER, Directeur  
Ci-après dénommé « l'EHPAD »

Et

##### Pôle Sclarité Jeunesse – Ville de Saint-Just-Saint-Rambert

8 boulevard de la Libération – 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT  
Représentée par Monsieur Le Maire  
Téléphone : 06.26.92.09.25 (Contact responsable des temps périscolaires et éducatifs - Mme Emma DELORME)  
Courriel : edelorme@stjust-strambert.com  
N° de SIRET : 214 202 798 00192  
Ci-après dénommé « le Prestataire »

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités d'un partenariat intergénérationnel entre l'EHPAD de la MRL et le Pôle Sclarité Jeunesse, associant des résidents de l'EHPAD et des enfants d'une classe de CE2 (8/9 ans) de l'école Thibaud Marandé, autour d'échanges écrits et de rencontres conviviales.

#### ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet a pour objectifs de :

- Favoriser le lien intergénérationnel et la transmission entre enfants et personnes âgées ;
- Lutter contre l'isolement social des résidents de l'EHPAD ;
- Sensibiliser les enfants au vieillissement, au respect et la reconnaissance des aînés ;
- Créer des temps de partage, d'échanges et de convivialité bénéfiques à l'ensemble des participants.

#### ARTICLE 3 – DESCRIPTION ET ORGANISATION DU PROJET

Le projet se déroulera selon les modalités suivantes :

##### 1. Echanges de courriers

Des échanges écrits seront organisés entre les enfants et les résidents de l'EHPAD, dans l'objectif de créer un premier lien avant les rencontres intergénérationnelles.

## 2. Rencontres intergénérationnelles

Deux rencontres sont prévues, regroupant environ 10 à 12 enfants et 5 à 8 résidents, accompagnés par les professionnels référents :

- Vendredi 22 mai 2026  
Lieu : école Thibaud Marandé (déplacement des résidents)
- Vendredi 26 juin 2026  
Lieu : EHPAD de la MRL (accueil des enfants au sein de l'EHPAD)

Les rencontres se dérouleront sur le temps du midi, entre 11h30 et 13h30.  
Selon l'organisation retenue, un repas partagé sera proposé.

### Conditions d'accueil de de restauration

Dans le cadre du partenariat et sur les dates du 22 mai 2026 et du 26 juin 2026, les parties conviennent d'un accueil réciproque à titre gracieux :

- Lors de l'accueil des enfants à l'EHPAD de la MRL, aucune participation financière ne sera demandée aux enfants ni aux accompagnateurs ;
- Lors de l'accueil des résidents au sein de la restauration scolaire de l'école Thibaud Marandé, aucune participation financière ne sera demandée aux résidents ni aux accompagnateurs ;
- Les repas pris dans les établissements d'accueil, lorsque ceux-ci sont organisés dans le cadre du projet, sont pris en charge par la structure accueillante.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Encadrer les enfants participants pendant toute la durée du projet ;
- Préparer les enfants aux échanges écrits et aux rencontres intergénérationnelles ;
- Veiller au respect des règles de sécurité, d'hygiène et de fonctionnement de l'EHPAD ;
- Assurer la confidentialité des informations concernant les résidents auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre du projet.

### ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'EHPAD

L'EHPAD s'engage à :

- Sélectionner et accompagner les résidents volontaires ;
- Mettre à disposition des espaces adaptés et sécurisés pour la réalisation du projet ;
- Assurer la présence de professionnels pour être présent tout au long du projet, pour faciliter l'organisation et aider au bon déroulement des actions ;
- Garantir la sécurité et le bien-être des résidents pendant le projet ;
- Informer les résidents de la mise en place de ce projet.

### ARTICLE 6 – REMUNERATION

Le projet prévu dans le cadre de la présente convention est réalisé **à titre gratuit**.  
Aucune contrepartie financière ne sera exigée par l'une ou l'autre des parties.

### ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Chaque partie demeure responsable des personnes placées sous son autorité. Chacune s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants durant les activités.

### ARTICLE 8 – ASSURANCE

Chaque partie déclare être couverte par une assurance responsabilité civile pour toute activité exercée dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE**

Toute prise de photographies ou de vidéos lors de la représentation fera l'objet du respect des droits à l'image des résidents et des élèves, conformément aux autorisations en vigueur.  
Les supports réalisés pourront être utilisés par l'EHPAD et le Pôle Scolarité Jeunesse à des fins de communication interne ou externe (site internet, réseaux sociaux, affichage au sein de l'établissement, etc.).

### **ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ANNULATION OU REPORT**

En cas d'imprévu ou d'empêchement majeur de la part de l'une ou l'autre des parties (conditions climatiques, conditions sanitaires ou autre), le report ou l'annulation pourra être décidé d'un commun accord.  
Cette demande devra être formulée dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée du projet décrit à l'article 3 et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à St Just St Rambert, le 06/02/2026.  
en deux exemplaires

**Le Directeur,**



**Philippe POUSSIER.**



**Monsieur Le Maire.**